

Présentation du Budget Primitif 2019

Conformément à l'art. L 3313-1 du CGCT

Le Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 23 novembre dernier, a permis de rappeler la trajectoire financière énoncée par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP), devant conduire à la réduction des déficits et de la dette publics.

L'article 13 de ladite loi, précisant la contribution des collectivités territoriales et des E.P.C.I. à la maîtrise des dépenses publiques, fixe à 1,2 % l'an inflation comprise, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2020 et affirme l'objectif d'amélioration du désendettement.

L'article 29 de cette même loi prévoit la possibilité d'un contrat entre l'Etat et les 322 collectivités territoriales les plus importantes. 70 % des collectivités concernées ont signé ce contrat financier.

Le Département de Vaucluse, fort de sa démarche, entreprise depuis déjà 3 ans, de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement et de maîtrise de son niveau d'endettement, a de ce fait accepté de signer le 28 juin 2018. La signature de ce contrat permet de limiter à 75 % l'éventuelle reprise financière par l'Etat du montant du dépassement contre 100 % en l'absence de signature.

Dans ce contexte contraint, auquel s'ajoute une inflation aujourd'hui supérieure à 2 %, donc au-delà de l'évolution totale des dépenses de fonctionnement fixée par le contrat financier, le projet de Budget Primitif 2019 qui vous est présenté s'inscrit pleinement dans une gestion toujours plus maîtrisée des dépenses de fonctionnement tout en réalisant un effort important en matière de dépenses d'équipement.

Il confirme son ambition quant à la conduite des politiques publiques départementales nécessaires aux Vauclusiens, en réduisant par ailleurs le besoin de financement de ses dépenses d'équipement.

Ce projet de budget s'équilibre à 672,2 millions d'€ en mouvements réels (hors contrats d'emprunts assortis de lignes de trésorerie).

BUDGET PRIMITIF 2019

En millions d'€ (Opérations réelles)

	2018	2019	Evolution 2019/2018 (hors transports)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	582,2	598,4	2,8 %
Fiscalité directe	164,3	168,8	2,7 %
Fiscalité indirecte	240,7	252,7	5,0 %
- dont péréquation DMTO	5,0	5,6	12,0 %
Dotations / Participations	150,7	151,4	0,5 %
Remboursements / récupérations / divers	24,2	23,0	- 5,0 %
Autres	2,3	2,5	8,7 %
DEPENSES DE GESTION	529,7	537,0	1,4 %
Personnel	127,0	128,4	1,1 %
Aide Sociale	187,0	188,5	0,8 %
- dont subventions politique aide sociale	2,7	2,7	0,0 %
Insertion	104,9	108,7	3,6 %
- dont subventions politique insertion	2,6	2,3	- 11,5 %
Cotisations SDIS	32,8	33,2	1,2 %
Transports élèves en situation de handicap	1,8	1,8	0,0 %
Autres subventions	14,7	13,5	- 8,2 %
Voirie	8,3	6,6	- 20,5 %
Péréquation DMTO	11,3	12,5	10,6 %
Dotation fonct. Collèges publics et privés	9,6	9,7	1,0 %
Travaux entretien bâtiments	2,4	2,3	- 4,2 %
Autres (participation exceptionnelle SDIS, fluides, combustibles, assurances, maintenance, dépenses imprévues...)	29,9	31,8	6,4 %
EPARGNE DE GESTION	52,5	61,4	17,0 %
ANNUITE DE LA DETTE	29,9	29,9	0,0 %
Intérêts	4,9	4,1	- 16,3 %
Capital	25,0	25,8	3,2 %
EPARGNE DISPONIBLE	22,6	31,5	39,4 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT	95,8	105,3	9,9 %
Investissements directs	61,2	64,6	5,6 %
Subventions d'équipement	34,5	40,6	17,7 %
Autres	0,1	0,1	0,0 %
RECETTES D'EQUIPEMENT	23,2	31,8	37,1 %
Subventions, participations	20,8	29,0	39,4 %
Aliénation, cessions	1,5	2,0	33,3 %
Avances, créances	0,9	0,8	- 11,1 %
Besoin de financement (emprunt)	50,0	42,0	- 16,0 %
TOTAL BUDGET (Dépenses)	655,4	672,2	2,6 %
TOTAL BUDGET (Recettes)	655,4	672,2	2,6 %

PRESENTATION DETAILLEE

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2018	BP 2019	Evol.
582,2 M€	598,4 M€	2,8 %

I – 1 – LE PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE

BP 2018	BP 2019	Evol.
164,3M€	168,8 M€	2,7 %

Structure du produit de la fiscalité :

En millions d'€	BP 2018	BP 2019
Taxe sur le foncier bâti	111,2	115,1
CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)	29,5	30,1
FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	15,2	15,2
Attribution compensation CVAE (compétence transférée)	6,5	6,5
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	1,9	1,9
TOTAL	164,3	168,8

Le produit de la fiscalité directe augmente de 4,5 millions d'€ (+ 2,7 %) en raison essentiellement de la taxe sur le foncier bâti et de la part de CVAE restant au Département (23,5 %).

L'attribution de compensation financière versée par la Région au Département s'établit à 6,5 millions d'€. Cette attribution prévue par l'article 89 de la loi de Finances 2016, est égale à la différence entre le montant correspondant à 25 points du produit de CVAE 2016 (part supplémentaire désormais perçue par la Région) et le coût net des charges transférées au titre de la compétence transports en année pleine.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti progresse de 3,9 millions d'€ (+ 3,5 %). Il tient compte à la fois du produit notifié 2018, des rôles supplémentaires et de la revalorisation des bases. Pour 2019, la progression des bases, intégrant le coefficient de revalorisation forfaitaire et l'évolution physique, est estimée à + 1,9 %.

Le taux de 15,13 %, qui vous est proposé par rapport séparé, demeure inchangé et se situe nettement en-deçà du taux moyen national de 19,60 % en 2017 (source DGCL).

I – 2 – LA FISCALITE INDIRECTE

BP 2018	BP 2019	Evol.
240,7 M€	252,7 M€	+5,0 %

Les taxes indirectes :

En millions d'€	BP 2018	BP 2019
-----------------	---------	---------

<i>Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)</i>	87,0	98,0
<i>Taxe sur les conventions d'assurance</i>	74,7	74,0
<i>Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques</i>	63,2	63,2
<i>Taxe sur l'électricité</i>	7,0	7,0
<i>Fonds de péréquation des DMTO (LdF 2011)</i>	5,0	5,6
<i>Taxe d'aménagement</i>	3,0	3,0
<i>Fonds de solidarité en faveur des départements (LdF 2014)</i>	0,4	1,5
<i>Autres taxes indirectes</i>	0,4	0,4

La hausse de 12,0 millions d'€ (+ 5,0 %) de la fiscalité indirecte est liée principalement à l'augmentation prévisionnelle du produit des DMTO qui, dans ce projet de budget, affiche une progression de 11,0 millions d'€ en raison de la dynamique du marché de l'immobilier déjà constatée ces dernières années et se maintenant en 2018. Cette évolution induit par ailleurs une hausse des dépenses liées à la contribution aux fonds de péréquation abordée plus avant ainsi qu'une progression du produit liée à l'attribution par ces mêmes fonds (+1,7 million d'€).

I – 3 – LES DOTATIONS DE L'ETAT / PARTICIPATIONS

BP 2018	BP 2019	Evol.
150,7M€	151,4M€	+ 0,5 %

Ce poste est pour la première fois depuis 2014 en très légère augmentation. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait pas baisser en 2019 par rapport au produit notifié en 2018 sous réserve du respect par le Département, de l'objectif assigné par le Gouvernement, et prévu par le contrat financier, en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) s'affichent en hausse par rapport aux montants notifiés pour 2018 ainsi que la dotation de compensation des charges d'allocations individuelles de solidarité. A contrario, les prévisions de recettes attendues au titre du Fonds Social Européen (FSE) diminuent fortement (de 2,0 millions d'€ au Budget Primitif 2018 contre 0,5 million d'€ pour 2019).

I – 3 – 1 – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

BP 2018

BP 2019

81,3 M€

80,5 M€

La D.G.F prévue au BP 2019 enregistre une baisse de 1,0% par rapport au BP 2018 mais devrait demeurer stable par rapport au produit notifié en 2018 sous réserve des conditions précitées.

La D.G.F se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire : 53,2 M€
- Dotation de péréquation urbaine : 9,0 M€
- Dotation de compensation : 18,3 M€

<u>I – 3 – 2 - LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	3,4 M€	3,4 M€

La D.G.D est figée, comme les années précédentes à son niveau de 2008.

<u>I – 3 – 3 - LES DOTATIONS DE COMPENSATION ET DE PEREQUATION DE LA FISCALITE</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2018
	24,1M€	24,4 M€

Ces dotations, compte tenu des notifications au titre de 2018 et des prévisions relatives aux dotations d'ajustement de l'enveloppe normée s'établissent comme suit :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P) 17,9 M€
- Dotation de Compensation au titre de la fiscalité directe locale et exonérations fiscales. 6,5 M€

<u>I – 3 – 4 – LES DOTATIONS DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (C.N.S.A.)</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	25,3 M€	26,4 M€

- Dotation de la CNSA au titre de l'APA : 20,2 M€
- Dotation de la CNSA au titre de la PCH : 4,7 M€
- Dotation de la CNSA au titre de la MDPH : 0,6 M€
- Dotation de la CNSA part prévention : 0,6 M€
- Dotation de la CNSA part autonomie : 0,3 M€

La dotation au titre de l'APA est désormais complétée par deux dotations « part prévention » et « part autonomie » prévues pour faire face aux dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation au vieillissement de la population.

<u>I – 3 – 5 – LE FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION (F.M.D.I.)</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	3,8 M€	3,8 M€

La dotation prévue au titre du F.M.D.I s'élève à 3,8 millions d'€ comme au BP 2018.

<u>I – 3 – 6 – LA DOTATION DE COMPENSATION DES CHARGES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	6,4 M€	7,8 M€

Cette dotation, mise en place par la Loi de Finances 2014 financée par le transfert par l'État aux départements, des frais de recouvrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est répartie pour une part (compensation) proportionnellement aux « restes à charge » sur les 3 Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, PCH) de chaque département et pour l'autre part (péréquation) selon un indice prenant en compte le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH. La somme des deux parts est pondérée par le revenu par habitant. Le reste à charge réel pour le Vaucluse, concernant les seules allocations individuelles de solidarité est estimé à 53,0 millions d'€ pour 2019.

<u>I – 4 – LES PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, REMBOURSEMENTS ET AUTRES RECETTES</u>	BP 2018	BP 2019
	26,5 M€	25,5 M€

Ces recettes intègrent notamment les récupérations sur bénéficiaires et continuent de faire l'objet, dans un souci permanent d'optimisation et d'équité, d'un contrôle rigoureux.

II – LES DEPENSES DE GESTION

BP 2018	BP 2019	Evol.
529,7M€	537,0M€	1,4 %

Les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette) connaissent une évolution de + 1,4 % par rapport au BP 2018 compte tenu notamment de la hausse de 4,2 millions d'€ (+ 4,4%) des prévisions de crédits alloués aux allocations RSA.

Cette prévision en matière de dépenses de gestion, tient également compte tant de la maîtrise des dépenses obligatoires que de l'incidence de l'évolution du dispositif de péréquation sur les DMTO qui génère une charge supplémentaire de 1,2 million d'€ (+ 10,6 %) par rapport au BP 2018.

<u>II – 1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL</u>	BP 2018	BP 2019
	127,0 M€	128,4 M€

Le poste relatif aux dépenses de personnel intégrant l'impact lié au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), présente une évolution de + 1,1 %.

Alors que le nombre total des agents au 30 septembre 2018 diminue par rapport à l'année précédente, les dispositions du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), repoussées de 2018 à 2019, impactent à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2019, le niveau des dépenses de personnel. Parmi les mesures les plus importantes de ce dispositif imposé par l'Etat, émerge le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs générant une hausse des niveaux de rémunération et des cotisations employeur.

En outre, le projet de loi de finances pour 2019 introduit des dispositions –ayant une incidence financière supplémentaire pour le Département- concernant les Comptes Epargne Temps (CET) en diminuant le seuil de déclenchement de paiement des jours épargnés à 15 jours au lieu de 20 jours précédemment et en revalorisant de 10 € le montant journalier pour toutes les catégories.

<u>II – 2 – LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE</u>	BP 2018	BP 2019
	187,0 M€	188,5 M€

dont 2,7 millions d'€ intégrés ci-après dans le chapitre des subventions

Les dépenses d'aide sociale comprenant les dépenses au titre des allocations APA, PCH et les dépenses d'hébergement des personnes âgées, des personnes handicapées et du secteur de l'enfance, font l'objet

d'une prévision prenant en compte précisément d'une part, les réalisations estimées au titre de 2018 et d'autre part, la mise en place progressive de « l'aide sociale nette » appliquée à l'hébergement des personnes âgées. Elles se traduisent par une augmentation globale contenue de 0,8% par rapport au BP 2018. Les progressions les plus fortes regardent les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) représentées par les dépenses d'APA et de PCH cumulées qui évoluent de 3,0 %.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les dépenses d'AIS, comprenant également les allocations RSA abordées plus avant, la part supérieure à 2,0 % d'augmentation n'entre pas dans le périmètre du contrat financier qui fixe un montant maximum de dépenses de fonctionnement.

Les principaux postes de ce secteur sont les suivants :

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES</u>	<i>BP 2018</i>	<i>BP 2019</i>
	69,3 M€	68,1 M€
<u>L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	44,1 M€	45,1 M€

Les crédits inscrits au titre de l'APA évoluent de 2,3 %, passant de 44,1 millions d'€ au BP 2018 à 45,1 millions d'€ au BP 2019.

Alors que l'APA versée aux établissements s'établit à 18,9 millions d'€ (- 2,0 %) par rapport au BP 2018), l'APA à domicile atteint 26,1 millions d'€ contre 24,7 millions d'€ au BP 2018 (+ 5,7 %).

L'augmentation concernant l'APA à domicile versée aux prestataires est consécutif au nombre d'heures effectuées plus important et à une réévaluation du coût horaire des prestations. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de leur niveau de dépendance explique la hausse des crédits prévus pour l'APA à domicile versée aux bénéficiaires.

<u>L'aide sociale aux personnes âgées hors APA</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	25,2 M€	23,0 M€

Ce poste diminue de 8,7 % par rapport au BP 2018.

Cette diminution significative s'applique au regard de la mise en place progressive précitée de « l'aide sociale nette » à l'hébergement à compter de 2019 avec une montée en charge graduelle tout au long de l'année. Avec ce dispositif, le Département n'aurait en charge que la différence entre le coût de l'hébergement et la participation des bénéficiaires ; le produit de ces participations n'étant plus à recouvrer par le Département diminuera d'autant ses recettes.

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	61,7 M€	63,0 M€
<u>L'aide sociale aux personnes handicapées (hors prestations)</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	46,1 M€	46,9 M€

Les crédits sollicités au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées augmentent de 2,1 %

par rapport à l'exercice précédent compte tenu de la prise en charge de nouveaux bénéficiaires. Les dépenses d'hébergement (46,0 millions d'€) progressent de 1,5%.

<u>Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
<u>Allocation Compensatrice pour Tierce Personne</u>	<i>15,5 M€</i>	16,1 M€
<u>(ACTP)</u>		

Les inscriptions de crédits au titre de la PCH et de l'ACTP s'élèvent à 16,1 millions d'€ pour 2019.

Les crédits prévus au titre de la PCH continuent leur progression (+ 4,6 % par rapport au BP 2018) pour s'élever à 13,6 millions d'€. La montée en charge du dispositif se poursuit avec une augmentation de la moyenne du nombre de bénéficiaires (1 396 bénéficiaires de l'allocation au 31/12/2017 contre 1 477 au 30/09/2018).

Les crédits dédiés à l'ACTP sont maintenus au BP 2019 au niveau du BP 2018 (2,5 millions d'€).

▪ <u>L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	<i>49,4 M€</i>	51,1 M€

Les crédits consacrés à l'aide sociale à l'enfance augmentent de 3,4%.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'évolution des dépenses au titre des frais d'hébergement (35,8 millions d'€ contre 34,8 millions d'€ au BP 2018) au regard notamment de l'impact des créations de place.

Ce poste de dépenses, représentant 70% des crédits de l'ASE, prend en compte l'ensemble des frais d'hébergement des enfants confiés à l'ASE.

<u>II – 3 – LES DEPENSES D'INSERTION</u>	<i>BP 2018</i>	BP 2019
	<i>104,9 M€</i>	108,7 M€

Dont 2,3 millions d'€ de crédits d'insertion intégrés ci-après dans le chapitre des subventions depuis l'exercice 2018 afin d'être en accord avec l'instruction budgétaire et comptable M52.

Les inscriptions relatives aux dépenses d'insertion (chapitre du RSA) comprenant essentiellement les allocations et les crédits d'insertion, progressent de 3,6 %.

La prévision de crédits de paiement devant permettre d'assurer le financement des allocations RSA, au regard de la réalisation estimée au titre de 2018, s'établit à 100,7 millions d'€ contre 96,5 millions d'€ au BP 2018, soit + 4,4% par rapport au BP 2018. A l'instar des allocations APA et PCH, les allocations RSA complètent le cadre des AIS, comme énoncé précédemment.

Hors allocations, les crédits d'insertion diminuent de 0,4 million d'€, s'établissant à 7,0 millions d'€ et se déclinant comme suit :

- Subventions :	2,3 M€
- Autres participations :	2,5 M€
- Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi :	2,2 M€

II – 4 – LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT DU SDIS

BP 2018

BP 2019

33,0 M€

33,2 M€

Conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 juin 2018 autorisant le Président à signer la convention partenariale pluriannuelle 2018-2021 avec le SDIS, la contribution 2019 s'élève à 33,2 millions d'€, correspondant à la contribution 2018 (32.8 millions d'€ + 1,2 %). Par ailleurs, en section d'investissement, 2,1 millions d'€ sont prévus au titre du programme d'investissement stratégique du SDIS et 0,3 million d'€ pour les dépenses d'équipement pour la protection des sapeurs-pompiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt.

II – 5 – LES COLLEGES

12,0 M€

Le montant des crédits alloués dans ce domaine (hors entretien des collèges et subventions) s'établit à 12,0 millions d'€ dont 9,7 millions d'€ sont consacrés aux dotations de fonctionnement de l'ensemble des collèges publics et privés du Département.

- dotations allouées aux collèges publics :	5,8 M€
- forfait d'externat aux établissements privés sous contrat d'association :	2,1 M€
- dotations allouées aux collèges privés :	1,8 M€
- bourses départementales (hors RSA : 0,3 M€) :	0,3 M€
- participation du Département aux contrats aidés ATTEE :	0,7 M€
- coût de fonctionnement des installations sportives :	0,6 M€
- autres contributions	0,7 M€

II – 6 – LES TRANSPORTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

1,8 M€

Le Département n'a conservé, en matière de transports, que cette compétence à l'attention des élèves en situation de handicap, les crédits consacrés à cette mission représentent 1,8 million d'€.

II – 7 – LES DEPENSES DE VOIRIE

6,6 M€

Les crédits dédiés à l'entretien de la voirie départementale mobilisent 6,6 millions d'€ hors remboursement à l'Etat des salaires des ouvriers d'entretien du Parc de l'Equipeement mis à disposition du département depuis 2011, soit un repli sensible de 20,4 % qui s'explique par un transfert de crédits d'entretien vers la section d'investissement en privilégiant des travaux de réfection dépassant le simple entretien.

II – 8 – L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

2,3 M€

Les crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance des bâtiments s'élèvent à 2,3 millions d'€ dont 0,9 million d'€ est consacré à l'entretien des collèges.

II – 9 – LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

18,5 M€

Le poste relatif aux subventions de fonctionnement présente une baisse de 7,5 % en considérant la requalification, depuis l'exercice 2018, de participations à divers organismes en subventions dans le domaine de l'insertion à hauteur de 2,3 millions d'€ au BP 2019 contre 2,6 millions d'€ au BP 2018.

II – 10 – CONTRIBUTIONS AU FONDS DE PEREQUATION DES DMTO ET REVERSEMENT DE SOLIDARITE

12,5 M€

Les contributions à ces deux fonds représentent respectivement 7,4 millions d'€ et 5,1 millions d'€.

Comme lors des exercices antérieurs, le Département est simultanément bénéficiaire et contributeur au fonds de péréquation des DMTO (Loi de Finances 2011) et au fonds de solidarité en faveur des départements (Loi de Finances 2014).

Les contributions s'élèvent en 2019 à 12,5 millions d'€ contre 11,3 millions d'€ en 2018, soit une charge supplémentaire de 1,2 million d'€.

Toutefois, le Département est également bénéficiaire de ces fonds (Cf. I-2 fiscalité indirecte).

Au final, le solde cumulé, correspondant à la charge nette du Département, atteint 5,4 millions d'€ en diminution de 8,5 % par rapport à l'exercice précédent, sous réserve du montant du produit des DMTO à la fin de l'exercice 2018.

III – L'EPARGNE DE GESTION	61,4 M€
-----------------------------------	----------------

L'évolution sensible des recettes de fonctionnement (+2,8 %) conjuguée à la bonne maîtrise des dépenses de gestion (+1,4 %) explique l'évolution très favorable de l'épargne de gestion qui atteint 61,4 millions d'€ (+ 17,0 %).

IV – L'ANNUITE DE LA DETTE	29,9 M€
-----------------------------------	----------------

L'annuité de la dette est stable à 29,9 millions d'€.

La faiblesse du niveau des taux d'intérêts sur les dernières années ainsi que la maturité du stock d'emprunts souscrits antérieurement par le Département expliquent l'évolution favorable du poste consacré aux frais financiers en diminution de 16,3 % (soit 4,1 millions d'€) alors que le remboursement en capital s'établit à 25,8 millions d'€ (soit + 3,2 %).

L'encours total de la dette s'élève au 31/12/2018 à 203,1 millions d'€ soit 350 €/habitant. Le taux d'intérêt moyen de l'encours après couverture continue à baisser et ressort à 2,026 % (2,192 % en 2018).

V – L'ÉPARGNE BRUTE**57,3 M€**

Le niveau d'épargne brute continue sa progression pour atteindre 57,3 millions d'€ (47,6 millions d'€ au BP 2018 soit + 20,4 %).

L'épargne disponible pour autofinancer les dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette, (25,8 millions d'€) prise en compte des dotations aux amortissements (32,3 millions d'€ en y intégrant le dispositif réglementaire de neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires) et des recettes définitives d'investissement (31,8 millions d'€) s'établit à 31,0 millions d'€.

VI – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DETTE)**105,3 M€**

	<i>BP 2018</i>	<i>BP 2019</i>
Autorisations de programme	<i>78,2 M€</i>	<i>167,9 M€</i>
Crédits de paiement	<i>95,8 M€</i>	<i>105,3 M€</i>

Les crédits d'investissement hors dette se décomposent en :

- Investissements directs (maîtrise d'ouvrage départementale) : 64,6 M€
- Investissements indirects (subventions en capital) : 40,6 M€
- Autres 0,1 M€

Les crédits de paiement consacrés aux dépenses d'équipement enregistrent une forte évolution de 9,9 % en raison principalement du démarrage en 2019 du 2^{ème} plan quinquennal de mise en œuvre du réseau Très Haut Débit conjugué à une importante montée en charge du 1^{er} plan quinquennal qui se traduit par une inscription cumulée en crédits de paiement à hauteur de 18,1 millions d'€.

Le niveau des autorisations de programme nouvelles atteint 167,9 millions d'€ contre 78,2 millions d'€ au Budget Primitif précédent dont 44 millions d'€ sont consacrés au 2^{ème} plan quinquennal Très Haut Débit.

Les dépenses d'équipement se répartissent entre investissements directs à hauteur de 64,6 millions d'€ (soit + 5,6 %) et subventions d'équipement pour un montant de 40,6 millions d'€ (soit + 17,7 %).

LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET AUTRES**CP : 40,8 M€**

Les crédits de paiement prévus en faveur de la voirie départementale représentent 38,9 millions d'€.

Les programmes concernés sont les suivants :

- Déviations d'agglomérations et liaisons routières 19,4 M€
- Grosses réparations ponctuelles 9,9 M€
- Renforcement d'ouvrages d'art et chaussées 3,9 M€
- Vélo routes 1,6 M€
- Acquisition de terrains 1,5 M€
- Acquisition matériels routes 0,7 M€

- Opérations de sécurité	0,7 M€
- Etudes routes	0,8 M€
- Aménagement des annexes routes	0,4 M€

La contribution du Département aux routes nationales s'élève à 1,9 million d'€, à savoir :

- CPER 2015-2020 :L.E.O. 2ème tranche	1,1 M€
- CPER 2015-2020 : Déviation d'Orange RN7	0,8 M€

LES COLLEGES

CP : 11,1 M€

Les crédits de paiement consacrés aux collèges s'élèvent à 11,1 millions d'€ dont 9,3 millions d'€ de travaux sur les bâtiments scolaires dont les plus notables sont les suivants :

- Réhabilitation du collège Vallis Aeria à Valréas	1,3 M€
- Restructuration du collège Pays des Sorgues – 2 ^{ème} tranche	1,1 M€
- Réhabilitation partielle du collège Voltaire à Sorgues	0,4 M€
- Programme consacré aux grosses réparations des collèges	1,2 M€
- Travaux dans les cités mixtes	2,0 K€

D'autre part, la poursuite du renouvellement des matériels informatiques dans le cadre du schéma directeur d'équipement et de développement numérique des collèges mobilise un crédit de 0,7 million d'€.

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

CP : 3,3 M€

Les crédits de paiement dédiés à ce secteur se déclinent comme suit :

. Travaux sur les bâtiments culturels	2,9 M€
. Archives départementales	0,1 M€
. Réhabilitation et valorisation du patrimoine classé	0,2 M€
. Soutien aux acteurs culturels	0,1 M€

L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

CP : 1,8 M€

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'EPHAD « Les cigales » au Thor mobilise 0,4 million d'€ et l'ensemble des opérations de réhabilitation et grosses réparations des EDEs sont inscrites à hauteur de 1,2 million d'€.

Le démarrage de la construction du nouvel EDEs d'Apt nécessite l'inscription d'un crédit de 0,2 million d'€.

L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CP : 31,5 M€

La poursuite du 1^{er} plan quinquennal et le démarrage du 2^{ème} plan quinquennal dans le cadre de la construction du réseau Très Haut Débit nécessite un abondement en crédits de paiement de 18,1 millions d'€.

En matière de soutien aux projets de territoire, le dispositif de contractualisation se décline comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Contractualisation des communes de – de 5000 habitants : | 3,0 M€ |
| - Contractualisation des communes de + de 5000 habitants : | 1,7 M€ |
| - Contractualisation des communes
Appel à projets | 2,0 M€ |

L'opération inscrite initialement au CPER 2007-2013 concernant la desserte ferroviaire Avignon TGV – Carpentras nécessite l'inscription d'un crédit de 0,7 million d'€.

Les différents dispositifs contribuant à l'attractivité territoriale du Département, notamment en terme d'aide à la création de zones d'activités, mobilisent 1,6 million d'€ de crédits.

Dans le domaine hydraulique, un crédit de subvention de 2,0 millions d'€ au profit de la Société du Canal de Provence est prévu au titre de la poursuite de l'aménagement hydraulique du Calavon et du sud-Luberon.

L'ENVIRONNEMENT

CP : 3,3 M€

Les crédits consacrés à la politique publique de l'environnement se déclinent en 3 axes majeurs:

- | | |
|---|--------|
| - dispositifs relatifs à la gestion des cours d'eau | 1,1 M€ |
| - les aides à la gestion des espaces naturels, forestiers et paysages
incluant les actions de DFCI | 0,8 M€ |
| - les aides à la politique énergie et déchets | 1,4 M€ |

L'HABITAT - L'AIDE A LA PIERRE

CP : 1,7 M€

Les programmes de subventions dans le cadre de l'aide à la production de logements sociaux et au parc privé mobilisent respectivement 1,5 million d'€ et 0,2 million d'€.

LA PROTECTION CIVILE

CP : 2,4 M€

La convention partenariale triennale (2019-2021) de soutien à l'investissement du SDIS qui vous est soumise par rapport séparé justifie l'inscription d'une AP de 6,3 millions d'€ répartie à hauteur de 2,1 millions d'€ par an destinée au financement d'équipements structurants du S.D.I.S.

D'autre part, hors convention précitée, une contribution du Département à hauteur de 0,3 million d'€ est inscrite en 2019 pour la prise en charge des investissements du SDIS relatifs à la protection des personnels sur les feux de forêts.

VII - LES RECETTES D'EQUIPEMENT	31,8 M€
--	----------------

<i>BP 2018</i>	<i>BP 2019</i>	<i>Evol.</i>
23,2 M€	31,8 M€	37,1 %

Les recettes d'équipement hors emprunt comprennent :

Les dotations globalisées :	12,9 M€
dont :	
- le Fonds de compensation de la TVA	9,5 M€
- la Dotation Départementale d'Equipement des collèges	2,8 M€
- la DGE 2 ^{ème} part	0,6M€

Les subventions affectées les plus notables sont les suivantes :

- Les subventions reçues au titre du 1 ^{er} plan quinquennal du Réseau Très Haut Débit	8,7 M€
- Les subventions au titre des travaux de voirie:	6,9 M€
Dont notamment :	
. CPER 2015-2020 – déviation d'Orange :	0,4 M€
. RD 901 – mise en sécurité du PN8 au Thor	0,8 M€
. RD 942 – raccordement déviation ouest à Monteux :	0,9 M€
- Les produits d'amendes de radars automatiques	0,4 M€
- Produit lié à la cession de bâtiments	1,0 M€

Le remboursement d'avances par la Société Canal de Provence est prévu à hauteur de 0,8 million d'€ conformément à la convention signée le 31 décembre 2014.

VIII – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE - PRODUIT DES EMPRUNTS	42,0 M€
---	----------------

Le volume des emprunts nécessaires à l'équilibre de ce Budget Primitif s'élève à 42,0 millions d'€ en diminution de 16 % par rapport à la prévision de l'exercice précédent.

IX – BUDGET ANNEXE – LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Ce budget annexe s'élève en dépenses et en recettes, à 1,8 million d'€ soit une augmentation de 6,2 % par rapport au BP 2018. En termes de charges de fonctionnement, le seul poste enregistrant une progression par rapport au budget primitif précédent est le poste dédié aux frais de personnel en raison notamment du recrutement sur un poste d'encadrement en année pleine et de l'impact du GVT.

Les autres dépenses de gestion du laboratoire diminuent de 9,8 % sous l'effet principalement d'efforts continus en matière de recherche d'économies. Les principaux postes concernés sont les suivants :

- Fluides
- Frais de sous-traitance d'analyses
- Frais de nettoyage des locaux
- Achat de réactifs et milieux de culture.

Les recettes de fonctionnement du laboratoire (hors subvention de maintien du service public) connaissent une augmentation de 6,8 %.

La mise en œuvre en 2018 d'actions de valorisation et de communication auprès de la clientèle permet d'augmenter le volume d'activité par l'arrivée de nouveaux clients, l'augmentation du nombre d'audits et formations assurés par le laboratoire et le développement de nouvelles analyses.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 40 K€ (- 27,3 % par rapport au BP 2018). Ces crédits financeront notamment la poursuite du projet relatif à l'informatisation du laboratoire, le remplacement de matériels spécifiques ainsi que le remplacement d'un véhicule.

Enfin, compte-tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la subvention de maintien du service public provenant du Budget Principal croît de 7,5 % pour s'établir à 1,1 million d'€.

L'équilibre de ce budget se présente comme suit (en opérations réelles) :

		<i>BP 2018</i>	<i>BP 2019</i>
Investissement	Dépenses	55 000 €	40 350 €
	Recettes	0 €	0 €
Fonctionnement	Dépenses	1 606 469 €	1 723 696 €
	Recettes	1 661 469 €	1 764 046 €

<i>TOTAL</i>	<i>1 661 469 €</i>	<i>1 764 046 €</i>
---------------------	---------------------------	---------------------------

